

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-7

Objet : Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ).

Rapporteur: M. KOENIG

La ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance, dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle.

Cette mobilisation repose notamment sur un partenariat soutenu avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui a pour mission le suivi judiciaire de mineurs en rupture sociale et scolaire, confiés à ses services (UEMO, UEAJ) par des magistrats.

Ce partenariat, aujourd'hui conforté, connaît un développement constant. Au terme d'échanges entre les deux administrations, un projet pédagogique autour du jardinage, complémentaire aux chantiers existants, a émergé. Sa mise en œuvre et la mobilisation des moyens afférents nécessitent l'adoption d'un avenant à la convention de partenariat en date du 7 décembre 2018.

Les objectifs définis par l'équipe éducative sont :

- Initier les jeunes aux travaux de jardinage avec la manipulation d'outils identiques à ceux utilisés lors des chantiers espaces verts (débranchailleur,...),
- Apprentissage du rythme de la terre : préparation du terrain, plantations, entretiens et récolte,
- Amorcer le travail de recherche théorique et de documentation sur l'environnement et les différents modes de culture, le respect de la biodiversité, les produits biologiques,
- Planter quelques végétaux et aromates permettant une récolte rapide : tomates-cerises, épices et salades...,
- Inculquer la pratique du jardinage dans un contexte respectueux de l'environnement : traitement naturel, gestion modérée de l'eau et engrais naturels,
- Sensibiliser les adolescents à l'économie circulaire par la récupération et recyclage de matériaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 approuvant et autorisant la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ),

VU la signature de ladite convention de partenariat à la date du 7 décembre 2018,

VU le règlement des jardins familiaux de la Ville de Metz en vigueur,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets pédagogiques portant sur des valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention et de lutte contre la récidive portés par l'ensemble des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de modifier et de compléter en conséquence la convention liant la Ville de Metz à la DTPJJ conformément au projet d'avenant joint à la présente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin familial du Grand Domaine à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou documents se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Avenant N°1 à la convention de partenariat
Entre la ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
en date du 7 décembre 2018**

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Dominique GROS ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 octobre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Moselle représentée par Monsieur Eric MAFFRE, Directeur territorial

PRÉAMBULE

La Ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance, dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2011, la ville de Metz a développé un partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) en proposant des chantiers municipaux; ceux-ci permettent à des mineurs placés sous mandat judiciaire d'acquérir des gestes métiers et de forger des expériences significatives le cadre de chantiers écoles.

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Metz et la DTPJJ qui formalise la collaboration entre les deux administrations.

En complément des chantiers proposés au sein des services Espaces Verts de la Ville de Metz, un projet pédagogique autour du jardinage, mené par l'équipe pédagogique de l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de l'EPEI de Metz est en cours de réalisation. A cet effet, la mise à disposition d'une parcelle au sein des jardins familiaux a été évoquée par les différentes équipes afin de mener à terme ce projet.

C'est l'objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 4 "nature et descriptif des chantiers " est complété comme suit :

"En complément des chantiers proposés et/ou réalisés par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) dans le cadre de la convention du 7 décembre 2018, il est convenu la mise à disposition du *lot DO0540 des jardins familiaux du Grand Domaine, situé rue du Barrois à Metz-Borny*, d'une surface de 205 m². Cette mise à disposition est partielle dans la mesure où le lot DO0540 est également utilisé par l'association Bouche à Oreille pour des actions d'animation autour du jardinage

A titre dérogatoire des règles d'attribution fixées dans le règlement des jardins familiaux de la ville de Metz (articles 1 à 4), la Ville de Metz s'engage à mettre gracieusement à disposition de la DTPJJ le lot DO 0540.

En contrepartie, la DTPJJ s'engage expressément à respecter ledit règlement intérieur pleinement applicable au lot susvisé et annexé au présent avenant."

Article 2 :

Un nouvel article 5 de "Mise à disposition du lot DO0540 des jardins familiaux du Grand Domaine" est ajouté comme suit :

"Le lot DO 0540 est mis à disposition et partagé par l'association Bouche à Oreille et la DTPJJ. Le partage du terrain est défini par la ville, sur la base d'un plan du terrain, en concertation avec les deux structures. La remise des clefs a lieu en présence des 3 protagonistes (représentant de la ville, association et DTPJJ).

Ces règles de partage peuvent évoluer en fonction des projets de l'association Bouche à Oreille et de la DTPJJ, sur proposition d'une structure et en accord avec l'autre. Cette évolution sera formalisée par une réunion sur le terrain des 3 protagonistes et une modification du plan initial par la Ville, le plan modifié étant transmis à l'association Bouche à Oreille et à la DTPJJ.

La Ville de Metz fournira une clef du lot et une clef de la cabane à outils située dans le lot, qui seront à restituer à l'issue de la mise à disposition. Les surfaces mises à disposition de la seule DTPJJ et celles à partager avec l'association Bouche à Oreille seront également indiquées, lors d'une réunion sur place en présence de l'association. Pour le jardinage sur ce lot, la ville de Metz fournit les outils stockés dans la cabane à outils, à l'exception de ceux appartenant à l'association Bouche à Oreille. La liste du matériel mis à disposition par la ville est annexée à la présente convention.

La DTPJJ, en plus des engagements prévus à la convention, s'engage à cultiver le jardin potager et à faire usage du lot et des équipements annexes (parties communes du site, points d'eau, ...) dans le respect du règlement des jardins familiaux, annexé au présent avenant.

Ainsi, le lot doit notamment être cultivé par ses occupants (DTPJJ et Bouche à Oreille) sur une surface minimale de 175 m², 30 m² maximum pouvant être dévolus à une zone de loisirs (gazon, terrasse, etc.).

Dans le cadre de l'évaluation annuelle de la convention de partenariat, le service gestionnaire de la ville de Metz évaluera si la gestion du lot DO 0540 est conforme au règlement des jardins familiaux.

En cas de non-respect du règlement des jardins familiaux, des règles de partage du terrain précitées et plus généralement de toute obligation résultant des présentes, la Ville de Metz pourra décider, après une mise en demeure restée sans effet et après avoir entendu les motifs de l'intéressée, de retirer à la DTPJJ, de manière temporaire ou définitive, l'usage du lot DO 0540.

La mise à disposition du lot DO 0540 est effective jusqu'au 6 décembre 2021. À cette date, si la convention du 7 décembre 2018 est renouvelée, la poursuite de la mise à disposition du lot DO 0540 sera envisagée au regard du bilan de la mise à disposition, basée sur les évaluations annuelles effectuées par la ville de Metz. "

Article 3 :

La numérotation des articles 5 à 10 de la convention d'origine est modifiée et remplacée par les articles 6 à 11.

Article 4:

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Article 5 :

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat du 7 décembre 2018 susvisée et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (En 2 exemplaires originaux)

Pour le Maire,

.....

Pour le Directeur
Territorial PJJ Moselle,